

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
Délégué aux réserves
—

Circulaire n° 4000 du 11 janvier 2011 relative aux attributions du délégué aux réserves de la gendarmerie nationale et à l'organisation de la délégation

NOR : IOJ1100942C

Références :

- Code de la défense, notamment le livre II de la quatrième partie ;
- Loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale (*JO* du 6 août 2009, n° 180, p. 13112) ;
- Arrêté du 6 septembre 2007 relatif aux délégués aux réserves (*JO* du 20 septembre 2007, texte 13) ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale (*JO* du 26 décembre 2009, n° 299, texte 31) ;
- Arrêté du 12 mars 2010 portant création et fixant les attributions et l'organisation du comité directeur de la réserve militaire et du groupe de pilotage de la réserve militaire ;
- Arrêté du 24 août 2010 fixant la composition et l'organisation de la commission d'avancement prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

Pièce jointe : une annexe.

Texte abrogé : lettre de mission n° 6330/DEF/GEND/CAB du 12 novembre 2004 (N.i. *BO*).

Le directeur général de la gendarmerie nationale dispose, parmi ses conseillers, d'un officier général chargé des questions relatives aux réserves de la gendarmerie nationale. Il porte le titre de délégué aux réserves de la gendarmerie (DRG).

Sans préjudice des attributions exercées par les directions de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), le DRG est investi de responsabilités générales et particulières. La présente circulaire a pour objet de les préciser. Elle fixe en outre l'organisation de la délégation aux réserves et du comité de pilotage des réserves.

1. Attributions générales du délégué aux réserves

Le délégué aux réserves de la gendarmerie relève de l'autorité directe du directeur général de la gendarmerie nationale.

1.1. *Le DRG est le conseiller du directeur général pour tout ce qui concerne les réserves de la gendarmerie, les réserves opérationnelles de premier niveau (les volontaires sous ESR), de deuxième niveau (les « disponibles ») et la réserve citoyenne*

Il exerce ses attributions en étroite concertation avec les directions, la mission du pilotage et de la performance (MPP) et le service de l'information et des relations publiques des armées (SIRPA) de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

1.2. *Le DRG élabore, propose et met en œuvre la politique générale adaptée aux objectifs fixés par le directeur général*

À ce titre, il :

- établit une directive annuelle pour l'emploi des réserves qui décline, pour le domaine particulier des réserves, le programme d'action annuel du directeur général de la gendarmerie nationale ;
- répartit entre les régions et formations assimilées la dotation budgétaire annuelle des crédits titre II (RCS) et hors titre II (fonctionnement et investissement) affectés pour la réserve, en cohérence avec les objectifs de performance évalués par la MPP ;
- suit l'engagement des crédits de la réserve et s'assure, en liaison avec la MPP, d'un emploi optimisé des ressources attribuées.

1.3. *Il coordonne l'ensemble des travaux relatifs à la réserve militaire de la gendarmerie, en concertation étroite avec le conseil supérieur de la réserve militaire (CSRМ). C'est pourquoi il doit être systématiquement consulté dès lors que des dispositions impactent le monde des réserves*

À ce titre, il :

- dirige les travaux relatifs à la rédaction des textes traitant des réserves de la gendarmerie ;
- participe aux différentes études et travaux conduits par les directions et qui concernent les réserves militaires.

1.4. *Le DRG est le représentant désigné du directeur général auprès du CSRМ*

À ce titre, il représente la DGGN dans :

- les différentes instances et groupes de travail militaires ou civils, ministériels ou interministériels traitant de la réserve ;
- le comité de direction et le groupe de pilotage des réserves militaires. S'agissant de ce dernier, il en assure à tour de rôle avec les armées et la DGA la présidence et le secrétariat ;
- le comité de pilotage des réserves de la gendarmerie nationale (*cf. infra*).

Interlocuteur privilégié de tous les acteurs civils ou militaires du monde des réserves en général, et des différentes associations de réservistes en particulier, il veille à développer un partenariat actif avec ces dernières.

1.5. *En liaison avec les commandants de région et assimilés pour toute question se rapportant aux réserves militaires ou aux réservistes, le DRG dispose d'un pouvoir de conseil et de contrôle dans le domaine des réserves*

À ce titre, il :

- est garant de la disponibilité et de la fiabilité des informations statistiques nécessaires à l'exercice de ses attributions et assure le suivi des indicateurs indispensables au pilotage sectoriel, en liaison avec la sous-direction de la politique des ressources humaines et la MPP ;
- veille sur pièces et sur place à l'application des directives relatives à l'emploi et à l'administration des réserves ;
- rend compte au directeur général de ses observations et lui transmet toute proposition utile.

1.6. *Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la communication interne et externe visant à mettre en valeur et à promouvoir les réserves militaires de la gendarmerie.*

2. Attributions particulières

En liaison étroite avec les directions et la mission du pilotage et de la performance, le DRG veille tout particulièrement aux conditions d'emploi des volontaires de la réserve opérationnelle et à l'efficacité du dispositif.

2.1. Au profit de l'administration centrale

Il :

- valide les besoins exprimés par les directions et détermine annuellement le budget alloué pour les réservistes employés au profit des différents bureaux de l'administration centrale et des formations centralisées. Il suit l'engagement de ces dépenses et procède en cours d'année au remboursement des avances faites à ce titre par les régions d'affectation ;
- anime et coordonne le réseau des réservistes citoyens agréés auprès du directeur général ou des différentes directions et bureaux de l'administration centrale ;
- assure un suivi budgétaire et statistique avec l'outil Agorh@ réserves ;
- organise le séminaire national pour les réserves de la gendarmerie ;
- établit un rapport annuel sur l'état de la réserve de la gendarmerie nationale.

Le DRG est fondé à solliciter directement les sous-directions concernées, pour évoquer avec elles les points ressortissant à leurs attributions telles que définies par l'arrêté portant organisation de la DGGN (*cf. arrêté rappelé en 4^e référence*).

2.2. Dans le domaine des opérations et de l'emploi

Il :

- fixe annuellement les effectifs de la réserve opérationnelle de la gendarmerie en cohérence avec les plans gouvernementaux et veille à leur réalisation ;
- participe à la planification nationale de l'engagement de la réserve opérationnelle à l'occasion des renforts dans les zones d'affluence saisonnière (ZAS) et lors des événements de grande ampleur (ex. : Tour de France cycliste, sommets internationaux) ;
- suit et contrôle l'emploi des réservistes opérationnels ;
- anime le réseau des conseillers réserve.

2.3. Dans le domaine des ressources humaines

Il :

- veille à ce que la dimension réservistes de la gendarmerie soit prise en considération chaque fois que nécessaire dans les actions menées par les différentes composantes de la chaîne RH ;
- œuvre en concertation étroite et permanente, pour tout ce qui concerne son domaine d'attributions, avec le bureau du personnel de la réserve militaire (BPRM) ;
- contribue à la politique de recrutement et de formation des réserves en veillant particulièrement à l'adéquation des besoins d'encadrement de la réserve opérationnelle ;
- participe à la politique de protection sociale des réservistes de la gendarmerie et suit avec attention les dossiers des réservistes tués ou gravement blessés en service ;
- participe au développement, à l'évolution et à la mise en œuvre du module Agorh@ réserves ;
- est membre de droit de la commission d'avancement des officiers de réserve ;
- est associé aux différents travaux des commissions en matière de chancellerie.

2.4. Dans le domaine du soutien et des finances

Il :

- exprime annuellement les besoins budgétaires pour la réserve ;
- procède en cours d'année, en fonction des disponibilités financières, aux abondements budgétaires rendus nécessaires par l'engagement massif de la réserve opérationnelle pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévisibles ;
- suit de façon permanente avec Agorh@ réserves la consommation des crédits réserves dévolus aux différentes formations administratives ;
- met en place les crédits nécessaires aux actions de formation conduites, au plan national, par le commandement des écoles ;
- participe, en liaison avec la direction des opérations et de l'emploi, à la définition des besoins d'équipements particuliers nécessaires à la réserve opérationnelle.

2.5. Dans le domaine de la communication

Il :

- valide, après élaboration concertée avec les directions et la mission du pilotage et de la performance, les données statistiques relatives aux réserves avant toute communication externe ;
- participe en liaison avec le SIRPA gendarmerie à l'élaboration de la stratégie de communication concernant la réserve ;
- s'emploie, en tant que correspondant privilégié des chefs d'entreprise et employeurs des réservistes, à développer avec eux une relation privilégiée, notamment au sein du Comité liaison défense ;
- encourage et contribue au développement de partenariats avec les entreprises pour améliorer la disponibilité et valoriser les réservistes.

3. Organisation

3.1. La délégation aux réserves de la gendarmerie

L'officier général, délégué aux réserves de la gendarmerie, dispose d'un adjoint du grade de colonel qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Il dispose également des structures suivantes :

- un secrétariat ;
- une section en charge du pilotage budgétaire ;
- une section en charge de la communication interne et externe propre à la réserve ;
- une section en charge de l'emploi des réserves.

En outre la délégation aux réserves peut se voir détacher à titre provisoire des officiers, chargés de mission ou de projet.

3.2. Le comité de pilotage des réserves (CPR)

Placé sous la présidence du DRG, le comité de pilotage des réserves, dont la composition est détaillée en annexe, est chargé de veiller à la cohérence globale de la politique des réserves de la gendarmerie. À ce titre, il étudie par une approche transverse toute question générale ou particulière intéressant les réserves militaires de la gendarmerie et transmet des propositions au directeur général de la gendarmerie nationale.

Les membres du CPR sont associés à la réflexion pour les sujets concernant la réserve et qui relèvent de leur direction, sous-direction ou bureau respectifs. À l'inverse, ils doivent saisir d'initiative directement le DRG de tout sujet intéressant la réserve pour les thèmes relevant de leur domaine de compétence. Ils en rendent compte à leur autorité hiérarchique.

Le CPR se réunit en séance plénière deux fois par an, sous la présidence du DRG. En outre, sur convocation du DRG, il peut se réunir en formation plus restreinte sur une thématique particulière. S'agissant de travaux importants, des groupes de travail peuvent être constitués : le DRG en désigne l'officier pilote ainsi que les membres.

En cas d'impossibilité pour raison majeure de service, les membres du CPR sont représentés par leur suppléant. En tant que de besoin, le général DRG peut convoquer toute personne qualifiée appartenant ou non à l'administration centrale.

L'ordre du jour des séances et autres réunions est fixé par le DRG. Les directeurs peuvent lui faire toute proposition utile concernant les sujets traités. Il est communiqué dix jours au moins avant la date retenue. Les directeurs peuvent également proposer à leur initiative l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour de la séance.

La délégation aux réserves assure le secrétariat permanent du CPR. Un compte rendu est établi à l'issue de chaque séance.

Conclusion

Le délégué aux réserves, responsable devant le directeur général des réserves militaires de la gendarmerie nationale, joue un rôle essentiel dans la coordination et l'animation des réserves militaires de la gendarmerie.

Force de proposition, il établit chaque année un rapport dans lequel il dresse le bilan de l'activité des réserves de la gendarmerie, identifie les points forts et les difficultés rencontrées et fait toute proposition utile pour en renforcer l'intégration et l'efficacité.

Les réserves apportent une aide précieuse à l'ensemble des unités et contribuent à la performance de la gendarmerie. Leur emploi doit être optimisé et faire l'objet de toute l'attention du commandement.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
J. MIGNAUX

ANNEXE

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DES RÉSERVES

Membres de droit :

- le général, délégué aux réserves, président ;
- l'officier supérieur adjoint au DRG ;
- un officier général ou supérieur représentant chaque direction (DOE, DPMGN, DSF) ;
- un officier supérieur représentant la mission du pilotage et de la performance.

Un représentant selon la répartition suivante :

- direction des soutiens et des finances :
 - un officier pour la sous-direction administrative et financière ;
 - un officier pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique ;
- direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale :
 - un officier de la sous-direction de la gestion des personnels ;
 - un officier de la sous-direction de la politique des ressources humaines ;
 - un officier de la sous-direction des compétences ;
 - un officier de la sous-direction de l'accompagnement du personnel ;
- direction des opérations et de l'emploi :
 - un officier de la sous-direction de l'organisation et des effectifs ;
 - un officier de la sous-direction de la défense et de l'ordre public ;
 - un officier de la sous-direction de la police judiciaire ;
 - un officier de la sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière ;
- cabinet ;
- service d'information et de relations publiques des armées gendarmerie.

Chaque titulaire au comité des réserves ainsi qu'un suppléant sont désignés par leur autorité hiérarchique.